



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAUE

Question écrite n° 8826

Texte de la question

M Christian Pierret demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, de bien vouloir préciser ses intentions sur l'avenir des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) institués par la loi du 3 janvier 1977. Il lui rappelle que l'Etat s'est progressivement désengagé du financement des CAUE : après une baisse de 30 p 100 en 1988, la loi des finances pour 1989 a ramené cette ligne budgétaire de 16 millions de francs à 12 millions de francs, soit une nouvelle baisse globale de 20 p 100. Si une telle évolution se poursuit, les CAUE ne seraient plus en mesure d'assurer les missions de service public que la loi leur a confiées.

Texte de la réponse

Reponse. - Les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ont bénéficié à leur création d'un soutien important de l'Etat et de certains départements. Des 1981, par la loi de finances rectificative, une ressource spécifique aux CAUE était créée sous forme d'une taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement perçue au moment de la délivrance des permis de construire. Cette taxe est devenue une ressource propre aux CAUE (taxe départementale pour les CAUE) élargie récemment aux constructions en zone d'aménagement concerté (ZAC). Son produit s'est progressivement développé pour atteindre près de 90 millions de francs annuellement. L'augmentation constante de cette ressource justifiait un désengagement progressif de l'Etat puisque le relais financier prévu dès la création des CAUE entraînait en application. Les subventions spécifiques versées aux CAUE ont donc été supprimées et les crédits relatifs à l'assistance architecturale diminués. Toutefois, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer apporte la plus grande attention à ce que les missions définies par l'Etat et imparties aux CAUE puissent être assumées dans la continuité et dans le respect des attentes du public et des collectivités locales. La diminution des crédits d'assistance architecturale, qui sera limitée, comme en 1988, à 16 p 100 (au lieu de 29 p 100 comme prévu initialement), ne portera que sur les départements dont les ressources propres permettent une prise en charge effective de l'intégralité des missions, et notamment de l'assistance architecturale. L'aide aux départements les moins riches sera, comme l'an dernier, revalorisée. La majorité des départements bénéficieront d'une dotation inchangée. Ainsi, l'ensemble de ces dispositions devrait permettre aux CAUE de poursuivre leur action, particulièrement importante et appréciée dans les départements.

Données clés

Auteur : [M. Pierret Christian](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8826

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 423